

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1388/PCG prescrivant l'interdiction de solliciter un permis de conduire.

n° 72-1388/PCG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
27 septembre 1972

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1972

Date du numéro
10 octobre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est interdit de solliciter un permis de conduire toutes catégories avant un délai de : Un mois, à M. Ahmed Mohamed Houmed, Afar Adnitou, né vers 1945 à Tadjourah, fils de Mohamed Houmed et de Alima Ismaël, militaire demeurant à Djibouti, quartier 2, boulevard 5, maison 42. Trois mois, à M. Ali Salman Mokbel, Arabe Agbari, né vers 1954 à Djibouti, fils de Salman Mokbel et de Kadra Omar, aide préparateur en pharmacie, demeurant à Djibouti, quartier 4, avenue 20, maison 5. Trois mois, à M. Youssef Omar Robleh, Somali Issa Odahgob, né vers 1947 à Djibouti, fils de Omar Robleh et de Willa Awaleh, aide-chauffeur sans domicile fixe. Quatre mois, à M. Abass Walieo Abraham, Afar Debné Garaissa, fils de Walleo Abraham et de Momina Abass, né vers 1954, marchand de kath, demeurant à Djibouti, quartier 2, boulevard 15, maison 9. Six mois, à M. Abdoukader Aboubaker Houssein, Afar Assoba, né vers 1953 à Tadjourah, fils de Aboubaker Houssein et de Djouma Mohamed, étudiant, demeurant à Djibouti, Résidence du Président, Plateau du Serpent. Six mois, à M. Bon Henri, né le 15 mai 1953 à Mazauge (Var), fils de Roger et de Loubefosse Yolande, militaire, demeurant au 5e RIAOM, S.P. 85.010. Douze mois, à M. Saïd Chamsan Alouane, Arabe Zeidi, né vers 1943 à As Eylā, fils de Chamsan Alouane et de Roba Galad, aide chauffeur, demeurant à Dikhil. Trois ans, à M. Ahmed Ibrahim Abdi, Somali Issack, né vers 1956 à Djibouti, fils de Ibrahim Abdi et de Fatma Djama Gouled, manœuvre, demeurant à Djibouti, quartier 3, boulevard 18, maison 80.

Art. 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa notification aux intéressés.